

Délibération du Conseil Municipal**D.2022- 97****ACTE : 3-2-2****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt-deux et le 07 décembre à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE,
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS.

Excusé / Absent : MRS BAÏADA, BADOZ MMES BOUCIER, NEGRE

Secrétaire : MARIE GAUCHET

Date de la convocation : 01/12/2022

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 11

❖ **OBJET : VENTE DE DEUX VOLUMES DE LA PARCELLE AB 667 A L'EHPAD « LA MEDIATEVALE ARGENTEE »**

Vu la décomposition en volume de la société SOGEXFO du 16/12/2021, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la signature de la vente de l'ancienne maison de retraite, entre l'EHPAD et M. DENIS DU PEAGE, la notaire a constaté que la passerelle aérienne et le tunnel réalisés par l'EHPAD qui passe au-dessus de la route n'était pas cadastrée au nom de cette dernière.

Pour régulariser cet oubli administratif, la maison de retraite a fait réaliser par le géomètre-expert Gaël BOUSCAUD de la société SOGEXFO une décomposition en volume de la parcelle AB 667.

Les servitudes de passage nécessaires aux réseaux publics seront créées dans les volumes privés.

Pour régularisation, Monsieur le Maire propose de céder, à la « Médiévale Argentée », à l'euro symbolique, les volumes 1 et 3 de la parcelle AB 667, correspondant respectivement au passage souterrain et à la passerelle aérienne. Monsieur Le Maire précise que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'EHPAD « La Médiévale Argentée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** : de vendre à l'EHPAD « La Médiévale Argentée » les volumes 1 et 3 de la parcelle AB 667 à l'euro symbolique, pour régularisation ;
- **DIT** : que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'EHPAD « La Médiévale Argentée » ;
- **DIT** : que les servitudes de passage des réseaux publics devront être créées ;
- **DIT** : que le montant de cette vente sera affecté au budget principal de la commune.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette vente.
- **CHARGE** : le Maire des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING